



commune de
THOREE LES PINS

1

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 17 JANVIER 2022**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix janvier deux mil vingt-deux s'est réuni à la Mairie le dix-sept janvier deux mil vingt-deux à vingt heures trente minutes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Joël LELARGE, Maire.

Étaient présents : Mesdames Joëlle GERMOND, Patricia BOURDIN, Odile VEDIE PELLETIER, Messieurs Joël LELARGE, Patrick JAUNAY, Arnaud GAULTIER, Jean-Luc BOURGOIN, Patrick CHOLLET, Michel GOSSE et David DOIRE.

Absents excusés : Mesdames Amandine DUGUET (pouvoir à M. Arnaud GAULTIER), Karine SHAHIN, Aurélia PIRON, Noémi BINOIS et Monsieur Eric PELE.

Secrétaire de séance : M. David DOIRE.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

* Etude de devis

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des membres présents.

01 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 13 DÉCEMBRE 2021

Aucune remarque n'est énoncée sur le compte-rendu de séance du 13 décembre 2021 qui est de ce fait adopté à l'unanimité.

02 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN LAUGER

Délibération N°001-20221701D

La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur la parcelle bâtie de Mme Céline LAUGER située « 15, rue de la Gare » à Thorée-les-Pins (Sarthe), d'une superficie de 00ha 04a 43ca, parcelle section B n° 210.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

03 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNE 2021

Délibération N°002-20221701D

Il y a lieu de prendre la décision modificative suivante pour approvisionner le chapitre 014 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre 022 « Dépenses imprévues » - 372,00 €

Chapitre 014 « Atténuations de produits »

Compte 7391172 - Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants + 372,00 €

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, cette décision modificative.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

04 - DISSOLUTION DU SIL - RÉPARTITION DES BIENS ENTRE LES COMMUNES MEMBRES **Délibération N°003-20221701D**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Thorée-les-Pins adhère au Syndicat Intercommunal du Loir. Cette collectivité gère un budget principal ayant notamment vocation à réaliser des aménagements du Loir et un budget annexe pour piloter des opérations NATURA 2000.

Par délibération du 18 février 2021, le comité syndical a acté la dissolution du Syndicat Intercommunal du Loir au 31 décembre 2021.

Par cette même délibération, les élus ont voté aussi le principe de liquidation et notamment la répartition des biens meubles et immeubles, de l'actif et du passif entre les communes membres.

Aussi, il y a lieu de définir plus précisément ces conditions de liquidation. Le compte administratif de clôture et le compte de gestion seront votés au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant la dissolution.

Les biens inscrits à l'actif, au cadastre et tout autre bien du budget principal sont transférés aux communes sur lesquelles ils se situent. Tous les comptes liés à ces biens, notamment les subventions, sont également transférés selon les mêmes modalités que les biens. Les autres comptes du budget principal, notamment les excédents sont transférés à l'ensemble des communes membres en prenant pour clé de répartition la méthodologie de calcul qui a été utilisée pour déterminer la contribution des communes pour l'année 2020, dernière année d'appel de cotisations.

Ce budget n'a ni d'emprunt en cours de remboursement, ni de personnel.

Une convention de liquidation donnant lieu à cette répartition est établie. Elle est présentée en annexe de la présente délibération. Elle a été actée en conseil syndical le 28 septembre 2021.

L'ensemble des éléments concernant le budget annexe NATURA 2000 sont transférés au PETR Vallée du Loir qui sera en charge du portage de l'animation du site Natura 2000 Vallée du Loir de Vaas à Bazouges. Le conseil syndical du 28 septembre 2021 a également délibéré sur ce sujet.

Aussi, après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter les modalités de clôture du Syndicat Intercommunal du Loir pour son budget principal et son budget annexe telles que précédemment énoncées.
- d'approuver les principes de répartition des biens tels que précisés en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération et tout document permettant la répartition des biens entre les communes.

Pièce jointe :

1 annexe de répartition des biens entre les communes membres

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

05 - SIGNATURE D'UN DEVIS (ROTOR EPAREUSE) **Délibération N°004-20221701D**

M. le Maire présente un devis pour remplacer le rotor complet de l'épaveuse. Le montant du devis s'élève à 1 917,38€ HT soit 2 300,86€ TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident autorisent M. le Maire à signer le devis.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

06 - CONVENTION FOURRIÈRE 2022 **Délibération N°005-20221701D**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la convention fourrière conclue avec la ville du Mans est venue à expiration le 31 décembre 2021. Le Conseil Municipal doit se prononcer pour ou contre son renouvellement pour 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce pour le renouvellement de la convention pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, vote un montant maximum de 50 € pour effectuer des soins sur l'animal et autorise M. le Maire à signer ladite convention

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

07 - CONVENTION SATESE 2022-2024 **Délibération N°006-20221701D**

M. le Maire présente la convention assistance technique « Assainissement collectif » du Conseil Général pour la période 2022-2024.

Cette convention regroupe des prestations d'assistance :

- ☞ pour le diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif, d'épuration des eaux usées et de traitement des boues et pour leur suivi régulier,
- ☞ pour la validation des dispositifs d'autosurveillance et l'exploitation des résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages,
- ☞ pour l'élaboration de conventions de raccordement des établissements générant des pollutions d'origine domestiques,
- ☞ à la programmation de travaux,
- ☞ pour l'évaluation de la qualité du service,
- ☞ pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.

Le coût de cette prestation est établi à 0,41 € TTC par habitant sur la base de la population Insee totale de la commune issue du fichier DGF de l'année N-1, plus 100 € par station.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de renouveler la convention assistance technique « Assainissement collectif » pour la période 2022-2024 et autorise M. le Maire à signer ladite convention.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

08 - CONVENTION DE CESSION D'ABRIBUS SCOLAIRE A L'EURO SYMBOLIQUE **Délibération N°007-20221701D**

M. le Maire rappelle que la Région des Pays de la Loire nous a sollicité le 25 mars 2021 pour remplacer à neuf et à sa charge les abribus scolaires présents sur la Commune et de nous transférer la propriété de ces derniers :

- Cimetière,

- Parking CD 306
- Hameau des Cartes.

La présente convention a pour objet la cession à l'euro symbolique ainsi que le transfert de propriété des biens définis ci-dessus entre la Région Pays de la Loire et la Commune de Thorée-les-Pins. Ils devront notamment faire l'objet d'enregistrements aux actifs de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à la transaction.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

09 - ETUDE DE DEVIS

Délibération N°008-20221701D

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des devis ont été réalisés pour effectuer des travaux de rénovation dans la salle de bains du logement (remplacement de la douche). Les devis des entreprises sont les suivants :

- | | |
|----------------------------|-----------------------------------|
| - SARL Multibat Services : | 2 261,80 € HT soit 2 741,16 € TTC |
| - SARL LAMY : | 2 483,00 € HT soit 2 979,60 € TTC |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de retenir le devis de la SARL Multibat Services pour un montant HT de 2 261,80 € et autorisent M. le Maire à le signer.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10 - SITE INTERNET

Le site internet est toujours en cours de création. Il est proposé lors du conseil municipal un premier visionnage du site.

11 - COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS ET RÉUNIONS

M. le Maire et les adjoints ont rencontré M. LOISEAU, géomètre, pour lui demander d'établir un relevé topographique sur des parcelles limitrophes au second lotissement en cours. Une demande de devis est en cours.

M. le Maire indique une fermeture de classes suite à des cas COVID la semaine dernière. L'organisation des services n'est parfois pas simple à gérer (car, sieste, ...).

Commission Bâtiments : D'autres devis ont été demandés pour les travaux prévus à la cantine et un devis a été réceptionné pour l'agencement d'étagères dans la salle des enseignements. Dans le restaurant, des modifications au bar sont à prévoir suite à l'achat d'un matériel.

Commission Voirie : Une date pour la prochaine commission sera à fixer pour fin février.

Dans le cadre du CTEau, la signature du contrat aura lieu vendredi 04 février à la salle multi-activités. Une représentante de l'Agence de l'eau viendra mercredi 26 janvier pour organiser la matinée.

Des devis vont être faits pour l'achat de panneaux électoraux.

Commission Animations : M. le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir rapporter en mairie les bulletins non distribués et les listes jointes pour la distribution.

11 - DIVERS

La population INSEE est de 729 habitants.

Dates des élections : Présidentielles : 10 et 22 avril 2022. Législatives : 12 et 19 juin 2022.

Circuit de la Sarthe : il passera sur la commune mercredi 06 avril 2022 vers 14h.

Tour de table :

M. Arnaud GAULTIER informe le Conseil que malgré les refuges installés devant l'école, la vitesse a très peu diminué. Il faudrait que des contrôles soient effectués.

Mme Odile VEDIE PELLETIER fait part des remerciements de Mme TRANNOY suite à la distribution du colis de Noël.

Mme Patricia BOURDIN indique que des arbres morts, route de Savigné, sont retenus par les câbles de téléphones.

Mme Joëlle GERMOND demande à ce que le bureau de l'Association des Festivités soit renouvelé.

M. Jean-Luc BOURGOIN informe le Conseil qu'à proximité du CR13, des bois morts jonchent la route et cela reste dangereux. Il regrette également que les illuminations soient enlevées si tôt sur la commune. Il précise également qu'en arrivant au stop de la Mairie, rue du 8 mai, il y a un manque de visibilité dû aux véhicules stationnés sur le côté gauche.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23h00.

*** Dates à retenir :**

- | | |
|---------------------------------|--|
| - Commission Finances : | Lundi 24 janvier 2022 à 20h00 (Assainissement - Lotissement) |
| - Signature du CTEau : | Vendredi 04 février 2022 |
| - Commission Finances : | Lundi 07 février 2022 à 20h00 (Commune) |
| - Commission Finances (SIVOS) : | Mardi 08 février 2022 à 18h15 |
| - Conseil Municipal : | Lundi 21 février 2022 à 20h30 |
| - CCID : | Jeudi 24 février 2022 à 9h30 |
| - Conseil SIVOS (Budget) : | Mardi 1 ^{er} mars 2022 à 18h15 |
| - Conseil Municipal : | Lundi 14 mars 2022 à 20h30 (Budget Commune) |

Signatures des membres présents :

LELARGE Joël

JAUNAY Patrick

GAUTIER Arnaud

DUGUET Amandine
Absente excusée
(pouvoir à A. GAULTIER)

BOURGOIN Jean-Luc

BINOIS Noémi
Absente excusée

PIRON Aurélia
Absente excusée

GOSSE Michel

GERMOND Joëlle

BOURDIN Patricia

CHOLLET Patrick

SHAHIN Karine
Absente excusée

PELE Eric
Absent excusé

VEDIE-PELLETIER Odile

DOIRE David